



DÉLÉGATION AUX ENTREPRISES

Paris, le 26 juin 2020

LES 18 RECOMMANDATIONS DE LA DÉLÉGATION SÉNATORIALE AUX ENTREPRISES :

La numérotation est chronologique et n'indique pas un ordre de priorité

Recommandation n°1 : Charger la Plateforme RSE d'élaborer, en collaboration avec les branches professionnelles, un référentiel sectoriel et allégé pour les PME.

Recommandation n°2 : Instituer une **présomption de respect par une PME de sa responsabilité vis-à-vis de son donneur d'ordre** dès lors qu'elle respecte une démarche RSE, bénéficie d'un label reconnu et contrôlé et présente des garanties vérifiées par un tiers indépendant. Ces entreprises bénéficieraient d'une **simplification des démarches administratives en intégrant le périmètre du principe « dites-le nous une fois »**.

Recommandation n°3 : **Rééquilibrer les dimensions environnementales et sociales** dans les démarches RSE, qui doivent être globales et inclusives. Ceci implique de :

1. renforcer la **prévention des risques psycho-sociaux** ;
2. engager de **nouvelles négociations sur la qualité de vie au travail, y compris en cas de télétravail**, afin d'impliquer tous les salariés des entreprises dans la RSE, qui doit demeurer une démarche globale et inclusive ;
3. accentuer les mesures en faveur de **l'égalité professionnelle femmes – hommes**, critère de performance dans la notation des entreprises ;
4. inciter les entreprises à favoriser **l'insertion des personnes en situation de handicap** ;
5. intégrer le **mécénat de compétence** dans le référentiel de la performance sociale de l'entreprise et maintenir un **régime juridique et fiscal du mécénat attractif**, afin d'internaliser les préoccupations sociétales dans les entreprises et de renforcer ainsi l'ancrage territorial des PME et TPE ;
6. valoriser les **rapports responsables entre grandes entreprises et sous-traitants**, s'agissant notamment des **délais de paiement**, et inciter les grandes entreprises à choisir comme fournisseurs ou sous-traitants des PME et TPE engagées dans une démarche RSE ;
7. encourager le **recrutement équitable**, afin de réduire le risque d'un recours au travail forcé ou au travail d'enfants, par des filiales, sous-traitants ou fournisseurs.

Recommandation n°4 : **Faire remonter la RSE au conseil d'administration**, afin d'en garantir sa dimension stratégique et globale, et ne pas la cantonner au sein du « comité des parties prenantes ».

Recommandation n°5 : **Proposer à tous les salariés une formation à la RSE dans le cadre de la formation professionnelle continue.**

Recommandation n°6 : **Simplifier la législation française en matière de rapportage financier RSE** et plus particulièrement :

1. **Harmoniser** le champ d'application des obligations de rapportage ;
2. **Éviter** les obligations d'information redondantes ou inutiles ;
3. **Se focaliser** sur les informations significatives.

Recommandation n°7 : **Intégrer les sociétés par actions simplifiées (SAS) dans le champ de la RSE**, leur exclusion

conduisant à ne l'appliquer qu'à une minorité de sociétés.

Recommandation n°8 : Permettre l'amortissement des frais d'accompagnement à la RSE dans les PME et TPE : ils doivent être considérés comme un investissement, inscrits à l'actif du bilan, et donc amortissables au même titre que ceux liés à l'achat d'un équipement ou d'une machine.

Recommandation n°9 : Élaborer une stratégie publique d'inclusion de l'ensemble de la sphère publique dans la responsabilité sociétale des organisations (RSO).

Recommandation n°10 : Étendre aux établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) les obligations de reporting extra-financier, qui aujourd'hui relèvent seulement du volontariat.

Recommandation n°11 : Sensibiliser les jeunes à la responsabilité sociétale des entreprises, au collège, au lycée et dans les formations supérieures.

Recommandation n°12 : Exclure de l'investissement public, notamment de Bpifrance, les entreprises et fonds qui ne correspondent pas à la classification européenne concernant les investissements durables.

Recommandation n°13 : Inclure, par défaut et sauf opposition contraire de l'épargnant, un support d'épargne responsable au sein des contrats d'assurance-vie.

Recommandation n°14 : Faire évoluer les règles et les pratiques de la commande publique afin de :

1. **inciter** les acheteurs publics à utiliser pleinement les dispositions du code des marchés publics en matière **d'achat responsable** ;
2. **encourager** les collectivités territoriales à **recourir aux entreprises engagées dans une démarche responsable**, et notamment celles de **l'économie sociale et solidaire (ESS)** lors de la passation de marchés publics ;
3. **refonder une approche plus transversale et globale** des marchés publics, en prenant en compte non seulement la construction d'une infrastructure publique mais aussi son exploitation.

Recommandation n°15 : Soutenir une démarche européenne ambitieuse en matière extra-financière :

1. **harmoniser le référentiel extra-financier, comme outil de pilotage** de la transition écologique, énergétique et solidaire des entreprises, pour rendre l'information extra-financière comparable et fiable, combinant proportionnalité, optionalité et exemplarité ;
2. **créer une agence de notation européenne**, dotée d'une métrique nouvelle prenant mieux en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
3. **engager une initiative européenne** visant à **actualiser la norme ISO 26 000**, afin de prendre en considération les **Objectifs de développement durable (ODD) édictés par l'ONU en 2015.**

Recommandation n°16 : Adopter entre-temps, un **moratoire national sur de nouvelles informations extra-financières.**

Recommandation n°17 : Assouplir, une fois la RSE harmonisée au niveau européen, **la directive « marchés publics » 2014/24/UE du 26 février 2014,** afin **d'autoriser les pouvoirs adjudicateurs d'exiger des soumissionnaires une politique particulière de responsabilité sociale et/ou environnementale de l'entreprise** et pas seulement ponctuellement, lors de la réponse à un appel d'offre.

Recommandation n°18 : Favoriser l'adoption d'un **traité international sur les droits humains et les sociétés transnationales**, contraignant, applicable à toutes les entreprises dans leurs rapports avec leurs sous-traitants.